

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

Membres présents : Mme Patricia CASNER - 2^{ème} adjoint ; M. Alain JANEL - 3^{ème} adjoint ; Mme Christiane CUNY - 4^{ème} adjoint ; MM. Marc BEILL - 5^{ème} adjoint ; Patrick BEIN ; Mmes Evelyne FERRY ; Cécile CHARLIER ; M. Patrick BANZET ; Mmes Pascale MATHIOT ; Véronique VAGNER ; M. Olivier MANGEL ; Mmes Diana POPOVA ; Karima RENAUD ; MM. Stéphane HOUTMANN ; Stéphane PIR.

Membres absents excusés : MM. Philippe PFISTER - 1^{er} adjoint (procuration à Jean-Bernard PANNEKOECKE) ; Jean-François WOELFFLIN (procuration à Véronique VAGNER) ; Denis BETSCH (procuration à Christiane CUNY) ; Mme Isabelle VERLET (procuration à Patricia CASNER) ; M. Stephan LANG (procuration à Marc BEILL) ; Mmes Tessy HAUTIERE ; Floriane PIERSON (procuration à Stéphane PIR).

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie GRIMALDI, secrétaire de séance ; Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO.

52/2021 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 OCTOBRE 2021

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 28 octobre a été adopté à l'unanimité.

53/2021 - PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les provisions pour créances douteuses visent principalement à mettre en évidence dans la comptabilité les créances dont le recouvrement apparaît compromis, notamment au regard de la situation financière du redevable.

Elles améliorent la transparence des comptes et la fiabilité du résultat de l'exercice et concourent également à l'indice de qualité comptable établie pour votre collectivité.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide de valider le principe de création d'une provision pour « créances douteuses » et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision.

Décide de fixer la règle de calcul des provisions avec un taux de 15% sur les créances douteuses de plus de deux ans.

Décide que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget de la commune au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciation des actifs circulants).

54/2021 - BUDGET FORET : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve la décision modificative budgétaire ci-après :

Fonctionnement		
Chapitre- Article- Désignation	Dépenses	Recettes
7022 - Coupe de bois		+ 28.800,00 €
6522 - Reversement de l'excédent des budgets annexes	+ 2.800,00 €	
611 - Contrat de prestations de services	+ 20.000,00 €	
6226 - Honoraires	+ 6.000,00 €	
Total	+ 28.800,00 €	+ 28.800,00 €

55/2021 EXERCICE FORESTIER 2022 - ETAT DE PREVISIONNEL DES COUPES

Vu l'état prévisionnel des coupes proposé par l'ONF agence de Schirmeck- Unité Territoriale Haute-Bruche pour l'exercice 2022

Considérant que ce programme de travaux a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission « Forêt » réunie en date du 30 novembre 2021

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve l'état prévisionnel des coupes, prévoyant pour un volume de 5.312 m³ un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 278.570,00 €. Les frais d'exploitation comprenant les frais d'abattage et de façonnage, les frais de débardage et les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à 148.136,00 € HT, d'où une recette nette prévisionnelle de 130.434,00 € HT.

Autorise le Maire ou un adjoint à signer tout document administratif ou comptable.

56/2021 EXERCICE FORESTIER 2022 - PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX

Vu le programme des travaux patrimoniaux proposé par l'ONF agence de Schirmeck- Unité Territoriale Haute-Bruche pour l'exercice 2022

Considérant que ce programme de travaux a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission « Forêt » réunie en date du 30 novembre 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve le devis des travaux pour un montant total de 49.800,00 € HT hors maîtrise d'œuvre ONF d'un montant de 15.480,00 € HT, lequel se décompose de la manière suivante :

Travaux de maintenance / parcellaire	210,00 € HT
Travaux sylvicoles	6.780,00 € HT
Travaux d'infrastructure (voirie et divers)	22.800,00 € HT
Travaux de protection / gibier	10.150,00 € HT
Travaux cynégétiques	4.250,00 € HT
Travaux d'accueil du public	2.740,00 € HT
Travaux divers (matérialisation lots bois de chauffage)	110,00 € HT
Travaux de plantation / régénération	600,00 € HT

Précise que les travaux seront réalisés sous réserve de moyens financiers disponibles et suffisants et feront l'objet de décision pour chaque chantier,

Autorise le Maire ou un adjoint à signer tout document administratif ou comptable.

57/2021 AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 : temps partiel, congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire, ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide :

- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ORDRE DU JOUR

1. Communications
2. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 octobre 2021
3. Provision pour créances douteuses
4. Budget Forêt : décision modificative n° 3
5. Forêt : état prévisionnel des coupes 2022
6. Forêt : programme des travaux patrimoniaux 2022
7. Autorisation de recruter des agents contractuels en remplacement des agents publics momentanément indisponibles
8. Divers

SIGNATURE DES PRESENTS

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Patricia CASNER

Alain JANEL

Christiane CUNY

Marc BEILL

Patrick BEIN

Evelyne FERRY

Cécile CHARLIER

Patrick BANZET

Pascale MATHIOT

Véronique VAGNER

Olivier MANGEL

Diana POPOVA

Karima RENAUD

Stephane HOUTMANN

Stéphane PIR